

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL**  
**10 PLACE SAINT-ROBERT**  
**43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL**

**N° 2026. 029**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation : 25/02/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 24 | Votants : 27 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 27

**SÉANCE du 5 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 5 mars à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Monastier-sur-Gazeille, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

**Membres présents** : Serge VILLARD, Joël DEVIDAL, Christian CHORLIET, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Fabrice FLOURY, Raphaël BONNET, Annie MAUTÉ, Stéphane SAGUETON, Fernand CHAIZE, Michel ARCIS, Michel RIBES, Chantal GUENARD, Jean-Pierre SABATIER, Philippe DELABRE, André DEFAY, Martine SIVET, Agnès MOURLEVAT, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Jean-Pierre ALLARY, Christine MIRAMAND, Francis DELMAS

**Procuration de** : Laurence DESSALCES-BONNET à Stéphane SAGUETON, François CABANES à Martine SIVET, Marie-Christine VEYSSET à Agnès MOURLEVAT

**Secrétaire de séance** : Michel ARCIS

**OBJET** : Avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) d'un monument historique sur la commune de Laussonne

- Vu** le Code du Patrimoine ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du 11 décembre 2025 portant prescription de la modification n°1 et de la révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal (plans de secteurs A et B) ;
- Vu** l'inscription au titre des monuments historiques de l'Église Saint-Pierre aux Liens, en date du 15 septembre 1993 ;
- Vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;
- Vu** la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;



**Considérant** que le périmètre délimité des abords tel que présenté dans le dossier joint et validé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/12/2025 :

- désigne des immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substitue au périmètre actuel des 500 mètres ;
- est plus adapté au contexte communal et au monument historique.

DECIDE

**Article 1 :**

L'exposé du Président entendu, le Conseil communautaire émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Pierre aux Liens de Laussonne.

**Article 2 :**

Le projet susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement aux procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : modification n°1 et révision allégée n°1.

**Le Président, Jean-Marc FARGIER**

